

Découverte de la Baie de Somme entre Terre et Mer ...

Traversez la Baie de Somme **côté Mer** au travers d'une promenade d'une heure sur un bateau couvert (le Commandant Charcot III) et découvrez la Baie de Somme **côté Terre**, à bord de notre train historique (1 heure de trajet). Départ du port de Saint Valery sur Somme.



Dates 2023

| | | | |
|-----------------|------------------|----------------------------|-----------------------|
| Mardi 11 avril | Samedi 3 juin | Dimanche 9 juillet | Mercredi 16 août |
| Mardi 18 avril | Jeudi 8 juin | Mardi 18 juillet | Mardi 22 août |
| Lundi 24 avril | Samedi 17 juin | Samedi 22 juillet | Mercredi 30 août |
| Jeudi 4 mai | Mercredi 21 juin | Mardi 1 ^{er} août | Mardi 5 septembre |
| Mercredi 17 mai | Lundi 3 juillet | Lundi 7 août | Mercredi 13 septembre |
| | | | Mercredi 27 septembre |

Conditions de Réservation

Les dates et les places étant limitées, il est conseillé de réserver au plus tôt.

Réservation en ligne disponible : www.chemindefer-baiedesomme.fr

Modalités de Paiement : 100% à la commande.

Conditions de Modification ou d'Annulation

Le Client peut modifier ou annuler la réservation avant la date de voyage. Cependant, en cas d'annulation tardive, des frais de résolution de contrat seront appliqués (voir nos Conditions Générales de Ventes, article 11.4).

En cas de mauvais temps, la traversée en bateau peut être annulée. Il sera proposé en remplacement un aller-retour en train, accompagné d'un remboursement partiel de la prestation, ou le report de la prestation sur une autre, en fonction des disponibilités.

Tarifs Forfait Train & Bateau

- Adulte : 30 € TTC

- Enfant (de 3 à 12 ans) : 20 € TTC

- Enfant de moins de 3 ans : gratuit

Ce tarif inclut : le voyage en train historique aller-simple, le voyage en bateau, la cotisation "membre ponctuel" à l'association du CFBS (couverture assurance RCP)

A Noter

A Saint Valery : les départs et arrivées du train et du bateau se font au Port.

Au Crotoy : les départs du bateau se font au port, les départs du train à la gare (environ 500 mètres de distance entre le port et la gare).

Le billet ne réserve pas de place assise à bord du train. Aussi, est-il conseillé d'être présent en gare 45 minutes avant le départ.

Voyage en train : Les chiens sont acceptés, tenus en laisse. Accès PMR possible, nous contacter.

Voyage en bateau : Les chiens sont acceptés, tenus en laisse. Accès PMR possible, nous contacter.

Coordonnées

Chemin de Fer de la Baie de Somme

Téléphone : 03.22.26.96.96

Mail : accueil@chemindefer-baiedesomme.fr

Gare de Saint Valery, 12 avenue du Général Leclerc
80230 SAINT VALERY SUR SOMME

Bateaux de la Baie de Somme







Téléphone : 03 22 60 74 68



Mail : contact@bateau-baie-somme.com


RAILS EN VAGUES 2023

(Prestation possible uniquement au départ de Saint Valery sur Somme)

L'Association du Chemin de Fer de la Baie de Somme et les Bateaux de la Baie se sont associés pour vous permettre de découvrir la Baie de Somme avec deux moyens de transports combinés.

| DATES | ALLER DEPARTS DE ST VALERY | | RETOUR DEPARTS DU CROTOY | |
|-----------------------|---|---|---|---|
| | Kiosque Billeterie du PORT | | Depuis le PORT | Depuis la Gare |
| |  |  /  |  |  /  |
| Mardi 11 avril | | 14h30* | 16h30 | |
| Mardi 18 avril | 10h15 | | | 14h30 ou 16h00* |
| Lundi 24 avril | | 11h00 | 16h00 | |
| Jeudi 4 mai | 10h45 | | | 14h30 ou 16h00* |
| Mercredi 17 mai | 9h45 | | | 16h00* |
| Samedi 3 juin | 10h45 | | | 14h30 ou 16h00* |
| Jeudi 8 juin | | 11h00 ou 14h30* | 16h30 | |
| Samedi 17 juin | 11h00 | | | 14h30 ou 16h00* |
| Mercredi 21 juin | | 11h00 | 15h15 | |
| Lundi 3 juillet | 11h15 | | | 14h30 ou 16h00* |
| Dimanche 9 juillet | | 11h ou 14h30* ou 16h | 18h00 | |
| Mardi 18 juillet | 12h00 | | | 14h30 ou 16h00* |
| Samedi 22 juillet | | 11h00 | 16h00 | |
| Mardi 1 août | 11h00 | | | 15h00 ou 16h30* |
| Lundi 7 août | | 11h00 ou 14h30* | 17h30 | |
| Mercredi 16 août | 11h45 | | | 15h00 ou 16h30* |
| Mardi 22 août | | 10h ou 11h30* ou 13h30 | 16h30 | |
| Mercredi 30 août | 10h45 | | | 14h30 ou 16h00* |
| Mardi 5 septembre | | 11h00 ou 14h30* | 16h45 | |
| Mercredi 13 septembre | 10h45 | | | 14h30 ou 16h00* |
| Mercredi 27 septembre | 9h45 | | | 16h00* |

LEGENDE :  /  Traction Vapeur ou Diesel selon le calendrier des circulations

 **BATEAU :** 2 fauteuils maximum par horaire

TRAIN : 2 fauteuils maximum uniquement aux horaires signalés d'un *

| TARIFS ALLER-RETOUR | INDIVIDUELS | GROUPES (à partir de 25 personnes) |
|--------------------------------|-------------|---------------------------------------|
| Adulte | 30 € | 24,50 € |
| Enfant de 3 à 12 ans | 20 € | 18 € |
| Enfant ¹ - de 3 ans | Gratuit | - |

Tarifs groupes à partir de 25 personnes, nous consulter.



Renseignements : 03.22.26.96.96

www.chemindefefer-baiedesomme.fr

Informations Voyageurs

La Combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2032 et de l'article L211-2 II du Code du tourisme.

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le [code du tourisme](#). L'association « Chemin de Fer de la Baie de Somme » sera entièrement responsable de la bonne exécution du service de voyage.

En outre, comme l'exige la loi, l'association « Chemin de Fer de la Baie de Somme » dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où elle deviendrait insolvable.

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 : [lien hypertexte « code du tourisme »](#).

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. L'association du Chemin de Fer de la Baie de Somme a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Groupama Assurance-crédit et Caution. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (126, rue de la Piazza, 93199 Noisy-le-Grand Cedex, tél : 01 49 31 31 31), si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'association du Chemin de Fer de la Baie de Somme.